



Jean-Michel ARNAUD

Président de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Hautes-Alpes

Et les membres du Bureau

Vous invitent à participer à une **formation** :

FINANCES ET FISCALITE :
LES ACTIONS PRIORITAIRES A MENER EN 2018
Exonération de la TH et révision des valeurs locatives
des locaux professionnels

Le Mardi 26 juin 2018 de 14H A 17H
Au Centre de Gestion des Hautes-Alpes
1 rue des marronniers à GAP

Au Programme :

✓ **La fiscalité locale des locaux d'habitation en 2018**

- « L'exonération de la TH », principes généraux
- Objectifs
- Conséquences
- Quelles actions à mettre en place ?

✓ **La Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (RVLLP) :**

- Incidences pour les contribuables, exemples sur votre département
- Les coefficients de localisation
- Gestion de la ressource, erreurs de déclaratifs, de surfaces, de catégories ...
- Un nouvel outil d'aménagement du territoire

Cf programme détaillé ci-joint

Notre Association est un organisme agréé pour la formation des élus locaux (décision ministérielle du 14 Avril 2015).

INFORMATIONS PRATIQUES

Les séances de formations sont organisées pour un nombre maximal de 20 personnes.

Tout élu qui n'aura pas signalé son absence à la session au moins 5 jours avant, se verra facturer son inscription.

Les sessions sont organisées en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, dans leurs locaux mis à disposition : **1 rue des Marronniers – Les Fauvettes 2 – 05000 GAP.**

Les séances sont animées par des formateurs reconnus pour leurs compétences et leur expérience.

A l'issue de chaque séance, un support pédagogique complet est remis à chaque élu inscrit.

Chaque séance fera l'objet d'une évaluation (contenu, pédagogie, qualité d'accueil, suggestions, ...)

Une attestation de stage sera adressée à chaque élu inscrit et ayant assisté à une séance de formation.

A l'issue de chaque formation, une facture sera adressée à la collectivité de l'élu inscrit pour règlement.

Pour information : rappelons que la formation doit faire l'objet d'une délibération annuelle de votre collectivité pour en définir les modalités d'exercice, notamment les crédits affectés, comme les grandes orientations pédagogiques. En effet, l'article L 2123-12 du CGCT dispose que « *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ».

Les frais de formations (*frais déplacement, restauration, frais d'enseignement et compensation pour perte éventuelle de salaire*) constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés de communes.



Formation le Mardi 26 juin 2018

**FINANCES ET FISCALITE :
LES ACTIONS PRIORITAIRES A MENER EN 2018
Exonération de la TH et révision des valeurs locatives
des locaux professionnels**

**14H-17H
Centre de Gestion 05**

INTERVENANT : Formation dispensée par le groupe ECOFINANCE FORMATION

Tarif : **50 €** pour nos adhérents

.....
ELU : Nom.....Prénom.....

FONCTION :

COLLECTIVITE :

Coordonnées téléphoniques (facilement joignable) :

Date et signature du participant :

Cachet et signature du Maire (validant la prise en charge financière) :

Bulletin à renvoyer à l'AMF05 par mail, avant le vendredi 15 juin 2018